

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

Pôle métropolitain du Genevois français
SIEGE : 15 avenue Emile Zola
74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

OBJET :

Séance du 22 avril 2021

APPROBATION DU
PROJET
D'AGGLOMERATION
N°4

N° CS2021-14

Nombre de délégués
titulaires
en Exercice : 44
Nombre de délégués
Présents : 31
Pouvoirs : 4

L'an deux mil vingt et un, le vingt-deux avril à dix-huit heures le Comité syndical, dûment convoqué, s'est réuni en visioconférence, sous la présidence de Christian DUPESSEY,

Convocation du : 15 avril 2021

Secrétaire de séance : Pierre-Jean CRASTES

Membres présents : 31

• Délégués titulaires :

M. Vincent SCATTOLIN – M. Patrice DUNAND – M. Benjamin VIBERT – M. Jean-François OBEZ – M. Hubert BERTRAND – Mme Isabelle HENNIQUAU – M. Bernard BOCCARD – M. Gabriel DOUBLET – M. Christian DUPESSEY – M. Alain LETESSIER – Mme Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI – M. Jean-Luc SOULAT – M. Christophe ARMINJON – Mme Claire CHUINARD – M. Cyril DEMOLIS – M. Claude MANILLIER – M. Christophe SONGEON – M. Jean-Claude TERRIER – M. Pierre-Jean CRASTES – Mme Carole VINCENT – M. Florent BENOIT – M. Stéphane VALLI – M. Marin GAILLARD – Mme Catherine BRUN – M. Sébastien JAVOGUES – Mme Nadine PERINET

• Délégués suppléants :

Mme Annick GROSROYAT, suppléante de M. Philippe NOUVELLE – M. Bernard VUAILLAT, suppléant de Mme Aurélie CHARILLON – M. Gaëtan COME, suppléant de Mme Muriel BENIER – M. Christian AEBISCHER, suppléant de M. Denis MAIRE – M. Marc MENEGHETTI, suppléant de M. Julien BOUCHET

• Délégués représentés :

Mme Chrystelle BEURRIER donne pouvoir à M. Christophe ARMINJON – M. François DEVILLE donne pouvoir à M. Cyril DEMOLIS – M. Jean-Claude GEORGET donne pouvoir à M. Marin GAILLARD – M. Christophe MAYET donne pouvoir à Mme Catherine BRUN

- **Délégués excusés :**

M. Philippe NOUVELLE – M. Christine DUPENLOUP – Mme Aurélie CHARILLON – Mme Muriel BENIER – M Patrick ANTOINE – M. Yves CHEMINAL – M. Denis MAIRE – Mme Chrystelle BEURRIER – M. Joseph DEAGE – M. François DEVILLE – M. Julien BOUCHET – M. Michel MERMIN - M. Philippe MONET – M. Yves MASSAROTTI – M. Jean-Claude GEORGET - M. Jean-Yves BROISIN – M. Christophe MAYET

APPROBATION DU PROJET D'AGGLOMERATION N°4

Vu la délibération du Comité syndical du 10 décembre 2020 CS2020-43 validant le projet de listes des mesures du Projet d'agglomération n°4 ;

Vu les des précédents débats menés lors du Comité syndical du 26 mars 2021 ;

1 Rappel du contexte

Depuis 2007, les partenaires du Grand Genève sont engagés collectivement pour répondre aux enjeux liés au fort dynamisme de ce territoire transfrontalier d'un million d'habitants. Ainsi, dans la continuité des projets d'agglomération n°1, n°2 et n°3, **le GLCT Grand Genève se porte candidat à répondre à la quatrième génération de l'appel à projet « Projet d'agglomération » de la Confédération Suisse** pour mettre en œuvre une agglomération compacte, verte, multipolaire, transfrontalière et de proximité.

Dans cette démarche, le Pôle métropolitain du Genevois français représente ses membres au sein du GLCT (Groupement Local de Coopération Transfrontalière) du Grand Genève.

La candidature du Grand Genève à la quatrième génération de Projet d'agglomération est composée de :

- Un rapport principal consacré au Grand Genève dans son ensemble,
- Un rapport PACA consacré aux huit Périmètres d'Aménagement Coordonnés d'Agglomération,
- Une annexe « Rapport de mise en œuvre »,
- Une annexe « Fiches mesures et évaluation des mesures »,
- Une synthèse.

Formellement, l'Assemblée du GLCT du Grand Genève sera amenée, le 22 avril prochain, à délibérer sur deux documents :

- La synthèse du Projet d'agglomération 4
- La conclusion (Chapitre 10), extraite du rapport principal du Projet d'agglomération 4.

Ces deux documents sont joints à la présente délibération.

Ces documents s'organisent autour de différents modules qui répondent aux exigences de base de la Confédération :

- **Analyse de la situation et des tendances** : Les tendances du PA3 sont confirmées et accentuées. La mise en service du Léman Express et des lignes de transports publics montrent que les solutions proposées par l'agglomération sont pertinentes et efficaces :
 - **Environnement – Paysage** : Le Grand Genève bénéficie d'un cadre naturel, agricole et paysager d'exception qui participe à l'attractivité du territoire mais subit les effets de la pression démographique et urbaine : les surfaces agricoles diminuent et les fonctionnalités des espaces naturels se dégradent. Dans les zones les plus urbanisées de l'agglomération, les nuisances perturbent la vie des habitants, même si de nombreuses actions sont mises en œuvre. Les planifications et les projets accordent une place de plus en plus importante aux fonctionnalités écologiques et à la nature en ville (végétation, sols naturels, eau) pour répondre aux attentes de la population et s'adapter au changement climatique.
 - **Urbanisation** : Le Grand Genève est un territoire dont les dynamiques démographiques et économiques sont fortement polarisées par Genève, avec une aire d'influence toujours plus large. Malgré les efforts entrepris par les

collectivités, la construction des logements se réalise majoritairement en France et les emplois se développent principalement dans le cœur d'agglomération. Cette situation est préjudiciable à l'équilibre du territoire puisqu'elle génère d'importants flux pendulaires et fragilise les agglomérations régionales du Grand Genève. L'accueil de la croissance démographique au sein du territoire est un sujet de débat important, notamment compte-tenu des capacités d'accueil réelles au-delà de 2030, afin de limiter l'artificialisation des sols et favoriser la densification. L'armature commerciale du territoire, avec de petites surfaces de proximité en Suisse et de nombreux centres commerciaux de périphérie en France, est aujourd'hui largement remise en question au niveau politique et par l'évolution des habitudes d'achat.

- **Mobilité** : Grâce aux projets d'agglomération, les déplacements s'appuient sur un réseau d'infrastructures dédiées à la mobilité, toujours en cours de consolidation. Les habitants du Grand Genève peuvent ainsi utiliser le Léman Express, les tramways transfrontaliers, les bus à haut niveau de service et un réseau de voies vertes pour leurs déplacements quotidiens. Les interfaces multimodales créées ces dernières années permettent la transition entre les espaces résidentiels et les réseaux de transports. Cependant, la mobilité au sein du Grand Genève reste très majoritairement individuelle et motorisée, ce qui génère des congestions récurrentes, des conflits d'usages et des zones d'accumulation d'accidents sur certains axes routiers et au passage des douanes.
- **Rapport de mise en œuvre** : Il renseigne l'état d'avancement et de réalisation des mesures des PA précédents, ainsi que les processus et outils déployés par le Grand Genève pour assurer la mise en œuvre des mesures.
- **Vision d'ensemble 2040** : Les partenaires du Grand Genève appellent de leurs vœux une métropole :
 - **VERTE** : La charpente paysagère (structure naturelle et agricole) est préservée et constitue le socle du territoire. Le maillage vert assure la continuité et la perméabilité entre les entités du territoire et permet de développer la nature en ville. La charpente paysagère et le maillage vert sont des réservoirs de biodiversité, des espaces de respiration et de délasserement pour les habitants.
 - **MULTIPOLAIRE** : Les centres métropolitains, régionaux et locaux ainsi que les villages et les pôles d'activités majeurs sont diversifiés et complémentaires. Le réseau rapide métropolitain (RER, réseau transports publics interurbains, rabattements), le transport individuel motorisé ainsi que les liaisons modes doux structurantes (véloroutes, voies vertes) soutiennent la multipolarité.
 - **COMPACTE** : Les espaces urbains se qualifient par une densité élevée et adaptée au contexte, une qualité urbaine élevée, une large place laissée à la végétalisation et à la nature en ville, des espaces publics sûrs, confortables et inclusifs, des espaces routiers pacifiés.
 - **DE PROXIMITES** : Les centres, les villages et quartiers sont porteurs de proximité spatiale pour la vie quotidienne. Les services, les loisirs de proximité ainsi que l'économie locale sont facilement accessibles. Le réseau des transports publics et des modes doux assure des liaisons performantes et rapides.
 - **TRANSFRONTALIERE** : Les équilibres territoriaux et la solidarité sont recherchés entre les différentes composantes du Grand Genève (logements, emplois, fonctions, mobilités, services et équipements). Les mécanismes de gouvernance et de financement sont adaptés aux besoins des habitants et de l'économie.
- **Stratégies sectorielles** : **Treize stratégies sectorielles** en matière d'Environnement-Paysage, Mobilité et Urbanisation précisent les orientations nécessaires pour atteindre la vision d'ensemble.
- **Mesures et priorisation.**



2 Appel à projet de la Confédération suisse

La Confédération suisse participe, au titre du « **fonds d'infrastructure** », au financement de mesures qui améliorent les infrastructures de transports en commun et de mobilité douce dans les villes et les agglomérations, y compris les agglomérations transfrontalières et à condition que les mesures soutenues sur le territoire français aient des effets positifs sur la partie suisse de l'agglomération.

La Confédération évaluera la **cohérence d'ensemble du Projet d'agglomération**, et notamment la stratégie portée par le Grand Genève pour articuler urbanisation-mobilité-environnement. Il s'agit plus particulièrement de favoriser le report modal vers les transports en commun et les modes doux, en développant ces modes de transports, en sécurisant le trafic et en limitant l'étalement urbain. Les enjeux environnementaux et paysagers doivent être considérés comme une toile de fond inhérente au projet.

Pour figurer dans la **liste des « mesures infrastructurelles » (projets)** sollicitant un cofinancement de la part de la Confédération suisse, les projets doivent notamment répondre aux **critères** suivants :

- Cohérence de de la mesure pour l'agglomération, pertinence des effets positifs sur la partie suisse de l'agglomération lorsqu'il s'agit d'une mesure en France ;
- Degré de maturité élevé ;
- Rapport coût-utilité bon ou très bon ;
- Réalisation et financement doivent être garantis et doivent être atteints dans les délais impartis.

3 Liste des projets présentés

Lors de l'Assemblée du GLCT Grand Genève du 19 novembre 2020, la liste des mesures mobilité candidates au PA4 a été pré-validée. Cette liste a été établie progressivement depuis le début de l'élaboration du projet d'agglomération et répond à des conditions de priorisation liées à une sélection stricte des mesures sur la base des critères énoncés ci-dessus.

Par souci de clarté, les mesures ont été classées en quatre catégories (terminologie provisoire) :

- Mesures phares du PA4 qui correspondent aux mesures particulièrement indispensables à la construction de l'agglomération

- Mesures structurantes du PA4 qui correspondent à consolider les réseaux de mobilité douce et de transport public d'armature d'agglomération
- Mesures PACA du PA4 qui correspondent à des mesures « locales » ou accompagnant des mesures phares ou structurantes
- Mesures « Paquet de mesures du PA4 » qui correspondent à des petites mesures qui ont une cohérence globale entre elles (ex : paquet de mesures Modes doux).

Pour rappel, la Confédération demande aux agglomérations d'opérer une priorisation dans la liste des projets présentés, selon les horizons de temps suivants :

A1	2011-2014	Cofinancé Confédération PA1
A2	2015-2018	Cofinancé Confédération PA2
A3	2019-2022	Cofinancé Confédération PA3
A4	2024-2027	Cofinancement Confédération sollicité PA4
Ae 4	2024-2027	Assumé par l'agglomération
B4	2028-2031	Cofinancement Confédération sollicité PA4
Be4	2028-2031	Assumé par l'agglomération

Rappel des cofinancements sollicités et obtenus dans le cadre des Projets d'Agglomération antérieurs :

	Mesures déposées [nombre]	Coût total [MCHF]	Mesures retenues [nombre]	Coût total retenu [MCHF]	Mesures FR [nombre]	Montant cofinancement total [MCHF]	dont montant cofinancement FR [MCHF]
PA1	61	668.78	27	466.75	6 (22%)	186	36 (19%)
PA2	54	962.90	35	624.45	3 (8%)	204	33 (16%)
PA3	42	623.40	27	296.76	5 (19%)	119.10	12 (10%)

Dans le projet d'agglomération n°4, en matière de mobilité, pour les maîtres d'ouvrage français :

- **5 mesures sont considérées comme éligibles au cofinancement pour la période 2024-2027 (A4) pour un montant total de 119.3 MCHF :**
 - o **1 tramway transfrontalier - Tram Genève / interface multimodale P47-Ferney-Voltaire (mesure 32-1-7) / 44 MCHF montant pour la partie française (coût total prévisionnel du projet à l'échelle transfrontalière : 84 MCHF)**
 - o **1 Tram Genève- Annemasse phase 2 (mesure 36-1-11), démarrage dérogatoire en 2023 / 35.2 MCHF**
 - o **1 interface multimodale en gare de Marignier (mesure 15-93) / 6.1 MCHF**
 - o **1 Bus à Haut Niveau de Service en rabattement sur une gare du Léman Express - Annemasse –Cranves-Sales – Bonne (mesure 36-1-21) / 18.7 MCHF**
 - o **1 mesure d'accessibilité interface multimodale de Thonon-les-Bains (37-12) / 15.3 MCHF**
- **1 mesure est considérée comme éligible au cofinancement pour la période 2028-2031 (B4) pour un montant de 11 MCHF : Aménagement d'un transport par câble aérien Valserhône (39-99).**
- **7 mesures Modes doux dans le « paquet de mesures modes doux » (rabattement aux gares, connexion entre centralités) pour un montant total de 18.3 MCHF sur la période 2024-2027.**

La liste des mesures annexée comprend :

- Les mesures mobilité « infra » répondant aux critères du fonds d'infrastructure et sollicitant un cofinancement de la Confédération suisse. Ces mesures sont priorisées en « A » (2024-2027) ou « B » (2028-2031). Seules les mesures « A » feront l'objet d'une contractualisation avec Berne si elles devaient être retenues.

- Les mesures mobilité ne sollicitant pas le cofinancement de la Confédération suisse, mais qui participent à l'objectif de report modal et à la montée en qualité du système de mobilité. Elles sont notées « Ae », « Be » selon leurs horizons de réalisation.
- Par ailleurs, il est précisé que les mesures urbanisation, environnement et paysage ne font pas l'objet d'une demande de cofinancement à la Confédération mais doivent toutefois apparaître pour appréhender la cohérence et la pertinence de l'ensemble du Projet d'agglomération.

L'ensemble des maîtres d'ouvrage concernés, communes et intercommunalités, ont confirmé leurs engagements quant à la réalisation de ces mesures.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE la synthèse** du Projet d'agglomération 4, ci-annexée à la présente délibération.
- **APPROUVE le chapitre 10** « Perspectives : une vision d'ensemble renouvelée » du Projet d'agglomération 4, ci-annexé à la présente délibération.
- **APPROUVE la liste définitive des mesures françaises** proposées dans le cadre de la candidature du Grand Genève au fonds d'infrastructure de la Confédération suisse par le biais du Projet d'Agglomération de quatrième génération, selon la liste ci-annexée à la présente délibération.
- **PREND ACTE de l'engagement des maîtres d'ouvrage à réaliser¹ les mesures « A » et « Ae »** à l'horizon de réalisation prévu, à partir du 1^{er} janvier 2024 (sauf dérogation pour les mesures démarrant en 2023) et jusqu'à 2028 sous réserve d'obtention des cofinancements escomptés par ailleurs et de la validation par les différentes instances compétentes des différentes phases de projet (ex : démarches administratives) et de planification financière nécessaires à la réalisation de chacune des opérations.
- **PREND ACTE de l'engagement des maîtres d'ouvrage** à assurer toutes les procédures d'études et de planifications utiles à la mise en œuvre des mesures « B » et « Be » dans les horizons de réalisation prévus.
- **AUTORISE** Monsieur le Président du Pôle métropolitain à proposer ces mesures dans le cadre de la candidature du Grand Genève au fonds d'infrastructure de la Confédération suisse par le biais du Projet d'Agglomération de quatrième génération, et à signer l'ensemble des documents y afférant.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Préfecture d'Annecy le 30/04/21

Publié ou notifié le 30/04/21

Le Président,
Christian DUPESSEY



¹ Selon l'accord sur les prestations, par « engager et réaliser, il faut comprendre : « déclencher et faire avancer la planification d'une mesure, soumettre pour décision les objets nécessaires à la réalisation de cette mesure aux organismes compétents (décisions en matière de planification et/ou financière), et dans les cas où ces derniers auront pris les décisions, réaliser la mesure ».